

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 02 octobre 2023 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Madame Johanne Dion, mairesse suppléante.

PRÉSENTS : MADAME JOHANNE DION, MAIRESSE SUPPLÉANTE
MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE
MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN, CONSEILLER
MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE
MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER
MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

ABSENT : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, est également présent et agit à titre de secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-10-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de l'ordre du jour transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *divers* ouvert.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-10-02

ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2023 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2023 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-10-03

ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 30 septembre 2023 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de cent-mille-six-cent-soixante-neuf-dollars et quatre-vingt-dix-cents (100,669.90\$) de déboursés et quatorze-mille-trois-cent-soixante-sept-dollars et quatre-vingt-neuf-cents (14,367.89\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de cent-quinze-mille-trente-sept-dollars et soixante-dix-neuf-cents (115,037.79\$).

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-10-04

DÉCÈS DE MONSIEUR ROGER VEILLEUX, MÉDECIN-MARQUE DE SYMPATHIES
CONSIDÉRANT QUE Monsieur Roger Veilleux qui a été médecin à Sainte-Félicité durant plusieurs années, est décédé le 21 septembre 2023 à l'âge de 92 ans et 7 mois;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire souligner une marque de sympathies à Monsieur Roger Veilleux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le directeur général et greffier-trésorier à choisir un arrangement floral pour souligner le décès de Monsieur Roger Veilleux, médecin;

QUE le montant de la dépense soit pris dans le poste budgétaire numéro # 02-11000-970.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-10-05

FIN DES TRAVAUX VISÉS PAR LA REDDITION DE COMPTE DU PRABAM

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité entérine et approuve la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale, telle que présentée sur le site du MAMH, via la prestation électronique de service (PÉS) du PRABAM;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, est dûment autorisé à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-10-06

ADOPTION-RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 76 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT, D'ABROGER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARC AINSI QUE DE BONIFIER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT L'AGRICULTURE URBAINE, L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET D'AUTRES DISPOSITIONS A L'INITIATIVE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Sainte-Félicité a adopté le *Règlement de zonage* portant le numéro 76 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie a été modifié par les règlements numéros 198-10-2013, 198-11-2016, 198-12-2016, 198-13-2020, 198-14-2021 et 198-15-2022 entrée en vigueur respectivement le 23 décembre 2013, le 20 juin 2016, le 1^{er} décembre 2016, le 30 septembre 2020, le 6 mai 2022 et le 19 avril 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier ses règlements d'urbanisme afin de tenir compte de ces amendements au Schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE la MRC de La Matanie a lancé son premier plan d'action en agriculture urbaine le 6 avril 2022;

ATTENDU QUE la municipalité désire promouvoir l'agriculture urbaine dans son périmètre d'urbanisation, mieux encadrer l'hébergement touristique et arrimer la protection des milieux hydriques avec le nouveau régime du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a dûment été présenté par le maire, Monsieur Andrew Turcotte, à la séance ordinaire du conseil tenue le 07 août 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller, Monsieur Vincent Noël-Boivin, à la séance ordinaire du conseil tenue le 07 août 2023;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le Règlement numéro 2023-76 modifiant le règlement de zonage numéro 76 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement, d'abroger les dispositions concernant la contribution à des fins de parc ainsi que de bonifier le cadre réglementaire concernant l'agriculture urbaine, l'hébergement touristique et d'autres dispositions à l'initiative de la municipalité avec dispense de lecture dont copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-10-07

DEMANDE D'UNE PANCARTE DE VISIBILITÉ-CERCLE DES FERMIÈRES DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Cercle des Fermière de Sainte-Félicité pour l'installation d'une pancarte de visibilité pour leur local localisé au 198 Boulevard Perron;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise la commande d'une pancarte de visibilité aux Ateliers Léopold Desrosiers pour identifier l'endroit du local du Cercle des Fermières de Sainte-Félicité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-10-08

LETTRE DE REMERCIEMENTS-CERCLE DES FERMIÈRES DE SAINTE-FÉLICITÉ-BRUNCH ANNUEL DU 27 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 07 septembre 2023, le Cercle des Fermières de Sainte-Félicité remercie la municipalité pour la commandite reçue pour le brunch annuel du 27 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt de la lettre de remerciements du Cercle des Fermières de Sainte-Félicité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-10-09

LETTRE DE REMERCIEMENTS POUR LE REMPLISSAGE DU FOSSÉ DU CIMETIÈRE-FABRIQUE DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 23 septembre 2023, la Fabrique de Sainte-Félicité remercie la municipalité pour les travaux de remplissage du fossé du cimetière de Sainte-Félicité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt de la lettre de remerciements de la Fabrique de Sainte-Félicité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-10-10

RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 4-TEREXCAVATION GRANT INC. PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE-97,033.65\$

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gabriel Dumont, CPI de Stantec que pour faire suite à l'analyse de la demande de paiement numéro 4 par l'entrepreneur *Terexcavation Grant Inc.* dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable, qu'il recommande le paiement d'un montant de 97,033.65\$ incluant les taxes et la retenue contractuelle de 10%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le paiement avec **vérification**, à Terexcavation Grant inc. suite à la recommandation de paiement numéro 4 d'un montant de quatre-vingt-dix-sept-mille-trente-trois-dollars et soixante-cinq-cents (97,033.65\$) incluant les taxes et la retenue contractuelle de 10% dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable et ce, à même l'emprunt temporaire du Règlement d'emprunt numéro 140.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-10-11
RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 5-TEREXCAVATION GRANT INC.-PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE-347,293.47\$

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gabriel Dumont, CPI de Stantec que pour faire suite à l'analyse de la demande de paiement numéro 5 par l'entrepreneur *Terexcavation Grant Inc.* dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable, qu'il recommande le paiement d'un montant de 347,293.47\$ incluant les taxes et la retenue contractuelle de 10%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le paiement avec **vérification**, à Terexcavation Grant Inc. suite à la recommandation de paiement numéro 5 d'un montant de trois-cent-quarante-sept-mille-deux-cent-quatre-vingt-treize-dollars et quarante-sept-cents (347,293.47\$) incluant les taxes et la retenue contractuelle de 10% dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable et ce, à même l'emprunt temporaire du Règlement d'emprunt numéro 140.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse suppléante, Madame Johanne Dion, invite les cinq (5) personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (début : 19h14, fin : 19h19).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-10-12
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De lever la séance ordinaire du 02 octobre 2023, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 19h20.

Je, soussignée, Johanne Dion, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.

JOHANNE DION
MAIRESSE SUPPLÉANTE

YVES CHASSÉ, GMA
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER